

# L'ESSENTIEL KARATE ZEON® UN INSECTICIDE À LARGE SPECTRE POUR VOTRE VIGNE

 **KarateZeon®**

 **syngenta®**

 **KarateZeon®**

- **Composition :**  
100 g/l lambda-cyhalothrine
- **Formulation :**  
CS Suspension de capsules  
Technologie Zéon brevetée
- **DAR (vigne) :** 7 jours (28 jours  
pour noctuelles terricoles)
- **ZNT Organismes aquatiques  
(vigne) :** 50 mètres en bordure  
des points d'eau
- **DRE :** 48 heures
- **Nb d'applications max  
(vigne) :** 2 par an
- **Emballages :**  
bidons S-pac® de 1 litre,  
5 litres et 10 litres

**Nouveau catalogue des usages :**  
Préconisations des cultures, cibles  
et conditions d'emploi, se reporter  
à l'étiquette du produit ou  
[www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr)



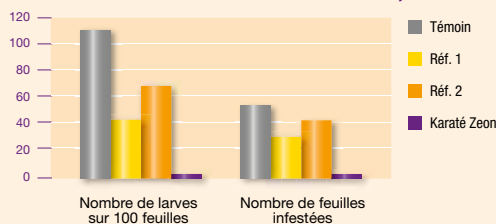
## ACTION DE CHOC ET PERSISTANCE D'ACTION CONTRE CICADELLES ET TORDEUSES

La substance active de Karaté Zéon est très liposoluble et très peu volatile, ce qui lui confère plusieurs avantages :

- **Une rapide mise à l'abri du lessivage et des ultraviolets.**
- **Une efficacité, même en cas de fortes températures.**
- **Une action de choc immédiate et une bonne durée d'action.**

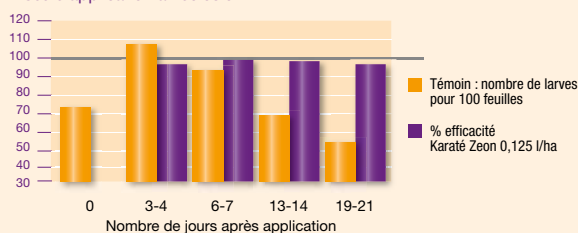
### Efficacité sur cicadelles vertes :

Action de choc sur cicadelles vertes - Notation à 2 jours



### Efficacité sur cicadelles de la flavescence dorée :

Action de choc et persistance - Synthèse 5 essais  
1 seule application à l'éclosion

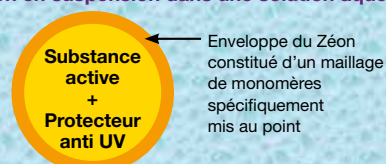


- **Sur tordeuses**, elle permet de gérer aussi bien **Eudémis**, **Cochylis** et **Eulia**, de la première à la troisième génération.

## LES AVANTAGES DE LA TECHNOLOGIE ZÉON

Procédé unique breveté par Syngenta, la technologie Zéon permet d'enfermer la substance active dans de minuscules capsules appelées Zéon. Les Zéons se trouvent en suspension dans une solution aqueuse.

Zéon en suspension dans une solution aqueuse



Sur la feuille, après évaporation de l'eau, les Zéons éclatent, libérant rapidement la substance active.

### Plus d'efficacité

- Effet de choc optimisé.
- Allongement de la persistance d'action.
- Amélioration de la résistance aux rayons ultraviolets.
- Amélioration de la résistance au lessivage.

### Plus de sécurité

- Réduction importante des problèmes d'irritation.
- Bidon S-pac : risque de contact accidentel réduit pour l'opérateur

### Plus de confort

- 34 fois moins de solvant que dans une formulation EC (moins d'odeur)
- Non inflammable.

## VOS AVANTAGES

### Plus d'efficacité pour votre vigne :

- Action de choc immédiate.
- Persistance d'action.
- Très actif même par fortes températures.
- Résistant au lessivage et aux ultraviolets.

### Plus de confort :

- Absence de solvant.
- Pas d'odeur désagréable.
- Non inflammable.

## MULTI-CULTURES, MULTI-RAVAGEURS

- Karaté Zéon est autorisé et préconisé sur **plus de 15 insectes susceptibles de menacer vos vignes**. Son large spectre d'action vous assure d'excellents résultats contre :

Ravageurs	Doses recommandées
Chenilles bourruées, pyrale, coupe bourgeons, noctuelles terricoles	0,075 l/ha
Tordeuses (Eudémis, Cochylys et Eulia) de 1 <sup>ère</sup> génération, cicadelle de la flavescence dorée, cicadelle des grillures, <i>Metcalfa pruinosa</i>	0,125 l/ha
Cigarié, altise	0,15 l/ha
Drosophile, tordeuses (Eudémis, Cochylys et Eulia) de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> génération, thrips <sup>(1)</sup>	0,175 l/ha
Acariens ( <i>E. carpini</i> et <i>T. urticae</i> )	0,2 l/ha

(1) Pour l'usage thrips : emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application le soir. Durant la floraison, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyrèthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, Karaté Zéon est obligatoirement appliqué en premier.

- Homologué sur plus de **150 cultures et pour plus de 200 ravageurs**, Karaté Zéon est l'insecticide polyvalent par excellence. Pour l'ensemble des cultures, usages homologués et autres préconisations d'emploi, se reporter à l'étiquette du produit ou consulter : [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr)

## COMMENT L'UTILISER SUR VIGNE ?

- Karaté Zéon se mélange directement dans l'eau de la cuve du pulvérisateur. Maintenir l'agitation pendant toute la durée de la pulvérisation. Comme pour tout insecticide de contact, privilégier un volume d'eau suffisant (minimum 150 l/ha).
- Son emploi est autorisé hors période de floraison (sauf pour le thrips qui bénéficie d'une dérogation) et de production d'exsudat et en dehors de la présence d'abeilles.
- Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant floraison.




Cicadelle de la flavescence : larve



Cicadelle de la flavescence : adulte

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.

RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MPO2249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. KARATE ZEON® - AMM N° 9800336 - Composition : 100 g/l lambda-cyhalothrine \* - Attention - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazolone. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants en nitrile/des vêtements de protection pendant toutes les phases de mélange/chargement et de traitement. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de : 5 mètres pour l'usage sur betterave potagère et bette, 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha en application simple, 50 mètres pour tous les usages sur vigne, baies et en arboriculture. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de : 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha, 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour tous les autres usages en champ à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués. Pour le détail des mentions abeilles accordées :  

se reporter à l'intérieur du livret. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. © Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées\* : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr) (\*nouveau catalogue des usages).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez demander à ne pas recevoir nos offres et informations commerciales ou autres informations. Vous pouvez exercer vos droits soit en adressant un courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » du site [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr) soit en envoyant un courrier à Syngenta France SAS, Département Marketing Client - 1, avenue des Prés CS 10537 78286 Guyancourt Cedex.

 **Karate Zeon**®

 **syngenta**

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**